



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2017

L'An deux mille dix-sept le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le vingt-deux mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

Présents : Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame VAN Thi Hong Chau, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Biangani BAROSE, Madame Karine PLAZA, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Elisabeth TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur David VALENZA, Madame Valérie VONGCHANH, Madame Zahia GOUMY, Monsieur Edouard LEROY, Madame Lavie HAM, Monsieur Baptiste FABRY, Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS, Madame Nathalie JOYE.

Absents et représentés : Monsieur Hervé GAUGUÉ, Monsieur André AGUERRE.

Secrétaire : Madame Amandine ROUJAS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

1. Création des Comités de quartier. Approbation de la Charte des Comités de quartier.

Les Comités de quartier sont considérés comme une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'informations, de débats, de projets, et de consultation.

Les Comités édictent des avis, des vœux et fonctionnent de manière souple.

Les Comités de quartier sont créés par le Conseil municipal et régis par une Charte adoptée en Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend des délibérations, aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* ».

Le Conseil municipal peut s'appuyer sur les travaux des Comités de quartier, qui émettent des avis consultatifs, des vœux et des recommandations sur les affaires de la Commune.

Sur ce fondement, la **Charte sera le socle des Comités de quartier.**

Le Conseil municipal crée les Comités de quartier et adopte sa Charte de fonctionnement.

Le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Comités de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 5 Comités de quartier, selon le plan de ville ci-annexé, et dénommés :

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy

Composition

Ces Comités regroupent et permettent les échanges entre plusieurs types de publics :

- Elus municipaux ;
- Habitants ;
- Représentants associatifs ;
- Gestionnaires de copropriétés ;
- Commerçants...

Il est proposé de fixer à 10 les membres des Comités de quartier.

Le Maire désigne par arrêté l'élu municipal Président du Comité de quartier.

La composition des Comités de quartier respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste du Conseil municipal.

Les autres membres des Comités de quartier seront désignés par délibération ultérieure du Conseil municipal après concertation, à l'exception du référent nommé par le Maire.

L'âge minimum pour devenir membre est fixé à 18 ans.

Les membres des Comités de quartier sont réputés habiter ledit quartier. Notons que des exceptions sont prévues pour le quartier du Sycomore / Génitoy.

Fonctionnement

- Gouvernance

La gestion et l'encadrement des Comités de quartier ont été délégués par arrêté du Maire n° DG2016/069 du 27 décembre 2016 à Monsieur Marc NOUGAYROL, 10^{ème} Maire-adjoint.

Présidence : assurée par l'élu municipal désigné par le Maire.

Référent : il sera associé à la préparation de chaque ordre du jour, lorsqu'il existe, en lien avec le Président. Le référent se trouve être choisi par le Maire. La durée de son mandat est de 3 ans, renouvelable.

Son rôle consiste notamment à créer du lien entre les membres du Comité de quartier et ses habitants.

- Déroulement des réunions

Le cadencement des réunions se trouvera établi en fonction des dossiers et sujets à traiter.

Des groupes travail pourront être formés par chaque Comité au cas par cas pour aborder en profondeur des sujets spécifiques.

L'objectif des comités est de permettre une participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'informations, de débats et de projets sur les sujets les plus larges possibles.

En cas des réunions publiques, il pourrait être accordé un temps aux groupes de travail thématiques pour présenter les réflexions en cours dans le cadre d'une restitution à la population.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la création des Comités de quartier ainsi que leur périmètre.

De même, la Charte de fonctionnement est soumise à l'approbation du Conseil.

Arrivée de Madame Nicole MAZINA à 19h40.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Edouardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Rapport sur les orientations budgétaires 2017

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un débat sur la base d'un rapport comportant des informations énumérées à l'article L. 2312-1 du CGCT modifié, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à l'organe délibérant un rapport sur *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de *la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, en préliminaire aux débats sur le projet de budget, le Maire présente *un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune* (articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixées par décret.

Pour les Communes, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux administrés de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les modalités de mise en ligne, sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, des documents budgétaires dans le cadre de l'information financière prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT pour le bloc communal.

Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans le délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire a pour objet la transparence et la responsabilité financière de collectivités locales, dans ses articles 1^{er} et 2, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat sur les orientations budgétaires. Le présent décret est pris pour l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, ci-annexé, est présenté au Conseil municipal par le Maire.

En outre, le Conseil est invité à débattre du Rapport sur les orientations budgétaires 2017, sur la base du rapport présenté lors de la Commission des finances du 23 mars 2017 et ci-annexé. Ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote clairement dénombré.

Arrivée de Monsieur Biangani BAROSE à 20h.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI se sont abstenus.

Monsieur Edouardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 8 abstentions.

Le Secrétaire de séance
Madame Amandine ROUJAS



Le Maire,
Yann DUBOSC

